

Grenoble, le 04 septembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2026-09-04-00015
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43
dans les deux sens de circulation
campagne de broyage dans les bretelles des diffuseurs 6 à 9

La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret n°56-1425 du 27 novembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 novembre 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine Séguin ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-10-00004 du 16 avril 2026, portant délégation de signature à M. François Gorieu, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n°38-2026-06-26-00003 du 26 juin 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par la société AREA/ APRR le 13 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 7 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO La Verpillière du 8 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du 11 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour du 13 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Villefontaine du 14 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Bourgoin-Jallieu du 19 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de La Tour-du-Pin du 19 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Chimilin du 20 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-André-le-Gaz du 21 août 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de l'Isle d'Abeau du 24 août 2026 ;

Considérant que pendant la campagne de broyage dans les bretelles des diffuseurs 6 Villefontaine, 7 Isle d'Abeau, 8 Bourgoin-Jallieu et 9 Tour du Pin, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A43, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux sur l'autoroute A43 se réaliseront selon le mode d'exploitation décrit ci-dessous :

Sem aine	Sens Chantier	Date phasage		Mode d'exploitation	Date de report (Jusqu' au)
37	1 et 2	07 septembre	08 septembre	Fermeture des bretelles du diffuseur 6 Villefontaine : 6.1 entrée en direction de Lyon 6.2 sortie en provenance de Lyon 6.3 sortie en provenance de Chambéry 6.4 entrée en direction de Chambéry	12 septembre
	1 et 2	08 septembre	09 septembre	Fermeture des bretelles du diffuseur 7 Isle d'Abeau : 7.1 entrée en direction de Lyon 7.2 sortie en provenance de Lyon 7.3 sortie en provenance de Chambéry 7.4 entrée en direction de Chambéry	
	1 et 2	09 septembre	10 septembre	Fermeture des bretelles du diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu : 8.1 entrée en direction de Lyon 8.2 sortie en provenance de Lyon 8.3 sortie en provenance de Chambéry 8.4 entrée en direction de Chambéry	
	1 et 2	10 septembre	11 septembre	Fermeture des bretelles du diffuseur 9 tour du Pin : 9.1 entrée en direction de Lyon 9.2 sortie en provenance de Lyon 9.3 sortie en provenance de Chambéry 9.4 entrée en direction de Chambéry	

Les travaux seront effectués sous fermeture nocturne des bretelles des diffuseurs.

Les nuits s'entendent de 21h à 6h.

Les bretelles seront fermées successivement, avec pour règle d'avoir une seule bretelle de fermer par sens de circulation.

Article 2 :

Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place :

Fermeture diffuseur 6 Villefontaine :

- Entrée en direction de Chambéry : Suivre la D1006 pour rejoindre le diffuseur 7 Isle d'Abeau.
- Entrée en direction de Lyon : Suivre la D1006, puis la D311 pour rejoindre le demi-diffuseur 5 Chesnes.
- Sortie en direction de Chambéry : Sortir au diffuseur 5 Chesnes, suivre la D311, puis la D1006 pour rejoindre Villefontaine.

- Sortie en direction de Lyon : Sortir au diffuseur 7 Isle d'Abeau, suivre la D1006 pour rejoindre Villefontaine.

Fermeture diffuseur 7 Isle d'Abeau :

- Entrée en direction de Chambéry : Suivre la D1006 pour rejoindre le diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu.
- Entrée en direction de Lyon : Suivre la D1006 pour rejoindre le diffuseur 6 Villefontaine.
- Sortie en direction de Chambéry : Sortir au diffuseur 6 Villefontaine, suivre la D1006 pour rejoindre l'Isle d'Abeau.
- Sortie en direction de Lyon : Sortir au diffuseur 8 Bourgoin-Jallieu, suivre la D1006 pour rejoindre l'Isle d'Abeau.

Fermeture 8 Bourgoin-Jallieu :

- Entrée en direction de Chambéry : Suivre la D1006 pour rejoindre le diffuseur 7 Isle d'Abeau.
- Entrée en direction de Lyon : Suivre la D1006 pour rejoindre le diffuseur 7 Isle d'Abeau.
- Sortie en direction de Chambéry : Sortir au diffuseur 7 Isle d'Abeau, suivre la D1006 pour rejoindre Bourgoin-Jallieu.
- Sortie en direction de Lyon : Sortir au diffuseur 7 Isle d'Abeau, suivre la D1006 pour rejoindre Bourgoin-Jallieu.

Fermeture 9 Tour du Pin :

- Entrée en direction de Chambéry : Suivre la D1, puis la D1006, puis la D592 pour rejoindre le diffuseur 10 Les Abrets en Dauphiné.
- Entrée en direction de Lyon : Suivre la D1, puis la D1006 pour rejoindre le demi-diffuseur 9.1 Tour du Pin est.
- Sortie en direction de Chambéry : Sortir au diffuseur 10 Les Abrets en Dauphiné, suivre la D592, puis la D1006 pour rejoindre la Tour du Pin.
- Sortie en direction de Lyon : Sortir au demi-diffuseur 9.1 Tour du Pin est.

Article 3 :

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la mise en place du balisage.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A43 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier entraînera la fermeture des bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs 6 Villefontaine, 7 Isle d'Abeau, 8 Bourgoin-Jallieu, 9 La Tour du Pin.

Article 4 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A43 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,
M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La Cheffe du service Sécurité et Risques



Anne TYVAERT

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.